



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_46
BUDGET LOTISSEMENT DE CHERRE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....34

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

DELIBERATION N°DCM2023_46
Budget Lotissement de Cherré - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif annexe 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 96.936,56 € en section d'exploitation et à 155.950,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 6045	Achat d'études	5 000,00 €
D 605	Travaux	45 000,00 €
D 658	Arrondis de TVA	5,00 €
R002	Excédent Reporté N-1	46 931,56 €
TOTAL		96 936,56 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R 758	Ventes de Terrains aménagés	5,00 €
R 774	Subvention exceptionnelle	46 931,56 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	50 000,00 €
TOTAL		96 936,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 1323	Subvention transférée au BP	105 950,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	50 000,00 €
TOTAL		155 950,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R001	Excédent N-1	155 950,00 €
TOTAL		155 950,00 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°DCM2023_46
BUDGET LOTISSEMENT DE CHERRE - ADOPTION DU B

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230404-DCM2023_46-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 avril 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.